C/2026/4534

24.8.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12502 — PLD / NBIM / HAMBURG LOGISTICS PROPERTY ASSET)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/4534)

1. Le 14 août 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Prologis, L.P. («PLD», États-Unis), contrôlée par Prologis Inc. (États-Unis),

— NBIM Nerva S.à.r.l. («NBIM», Norvège), contrôlée par Norges Bank (Norvège),

— un bien logistique situé à Hambourg (l'«actif cible», Allemagne) à acquérir auprès de Grundbesitz Spectrum GmbH & Co. KG. (Allemagne).

PLD et NBIM acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de l'actif cible.

La concentration est réalisée par achat d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— PLD est propriétaire, exploitant et promoteur de biens immobiliers, principalement à usage industriel, dans les Amériques, en Europe et en Asie,

— les activités commerciales de NBIM concernent des investissements institutionnels pour le fonds de pension gouvernemental Global («GPFG»), en ciblant les investissements à l'échelle mondiale, y compris les investissements immobiliers,

— l'actif cible est un bâtiment de logistique situé à Hambourg, en Allemagne, d'une superficie totale de 160 020 m^2, comprenant un parking, un local de garde, des places de stationnement et des installations extérieures.

3. Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12502 — PLD / NBIM / HAMBURG LOGISTICS PROPERTY ASSET

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE